



The Road to Independence: Toussaint Louverture's Story





Camp Turel Proclamation, Aug. 29, 1793

“Brothers and friends

I am Toussaint Louverture; perhaps my name has made itself known to you. I have undertaken vengeance. I want Liberty and Equality to reign in Saint Domingue. I am working to make that happen. Unite yourselves to us, brothers, and fight with us for the same cause.

Your very humble and obedient servant,

*Toussaint Louverture.
General of the armies of the king, for the public good.”*

CARTE
DE
S^T. DOMINGUE
ou font marqués les

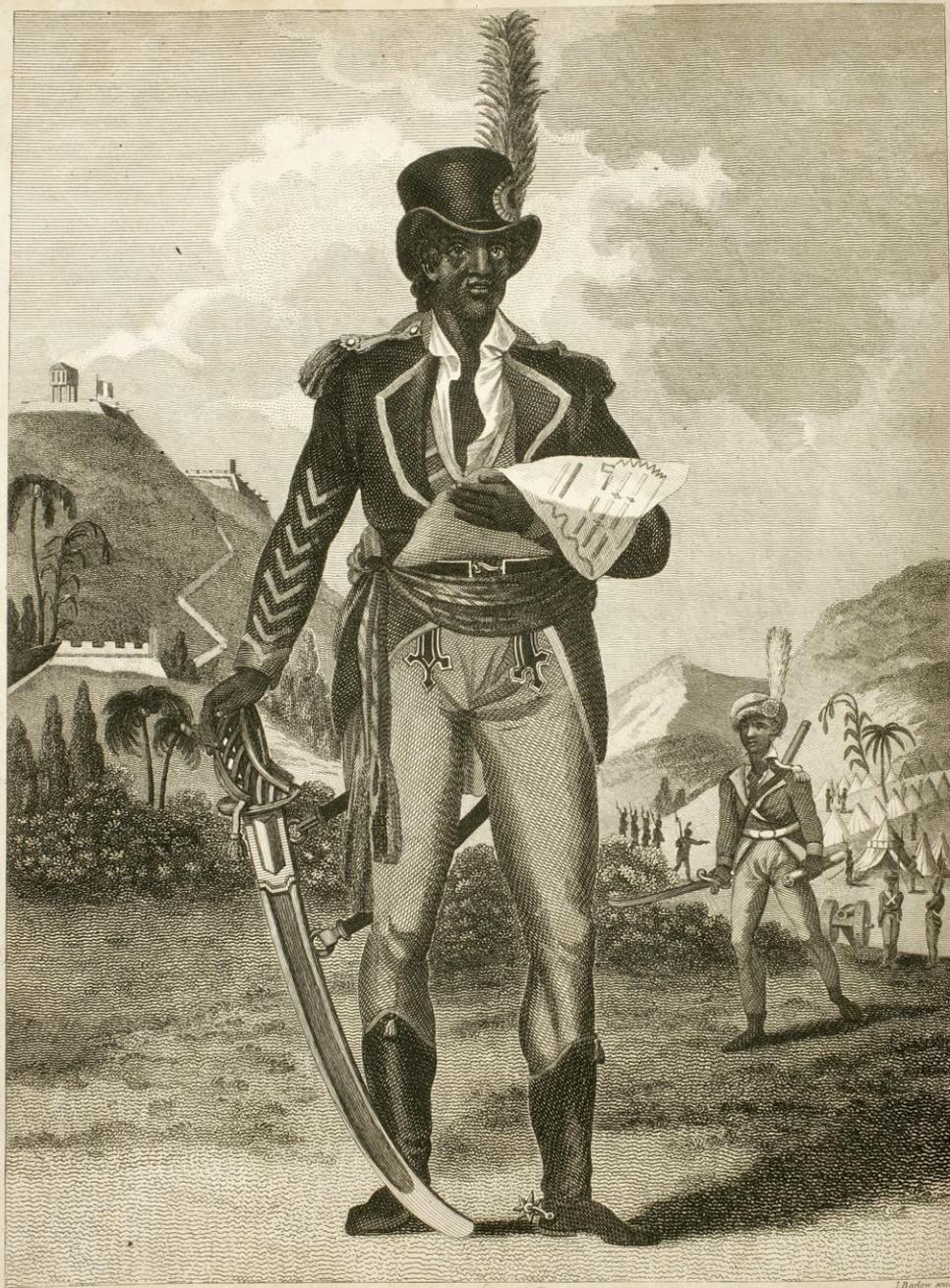


PAROISSES	JURISDICTIONS
Ouanaminthe	
Port Dauphin	Fort Dauphin.
Terrier Rouge	
le Trou	
Vallée	
Limonade	
Quartier Morin	
8 ^e Rivière	
le Daudan	
la Marmelade	
la Petite Anse	
le Cap	Du Cap.
la Plaine du Nord	
l'Arcel	
le Limbe	
Port Margot	
le Borgne	
Pilate Plaisance	
Port S ^t . Louis	
Port Paix	
le Gros Morne	Du Port Paix.
Jean Rabel	
Mole S ^t . Nicolas	
Bambarapollis	
Gonâvès	
S ^t . Marc	
1 ^{re} Rivière	De S ^t . Marc.
les Verrettes	
le Mirebalais	
l'Arceve	
la Croix des Bouquets	
Port au Prince	Du Port au Prince.
l'Égane	
Grand Goave, P ^o . Goave	
l'Anse à Veau	Du Petit Goave.
S ^t . Trou	
Jérémie	
C. D ^e . Marie	De Jérémie.
Tibouron	
les Coteaux	
Port Salut	
Tarbeck	Des Cayes.
Cayes du Fond	
Cavallons	
S ^t . Louis	De S ^t . Louis.
Aguia	
Fond des Nègres	
Baynet	
Jacmel	De Jacmel.
Cayes de Jacmel	



TOUSSAINT LOUVERTURE

*Chef des Nègres Insurgés de Saint Domingue.
A Paris chez Buisson rue de la Harpe N° 60.*



M. Bouchard del.

J. Barlow sculp.

Toussaint Louverture.

Published at the Art Gallery, July 1st 1805, by J. G. C. Goussier, by Lane, Paternoster Row.

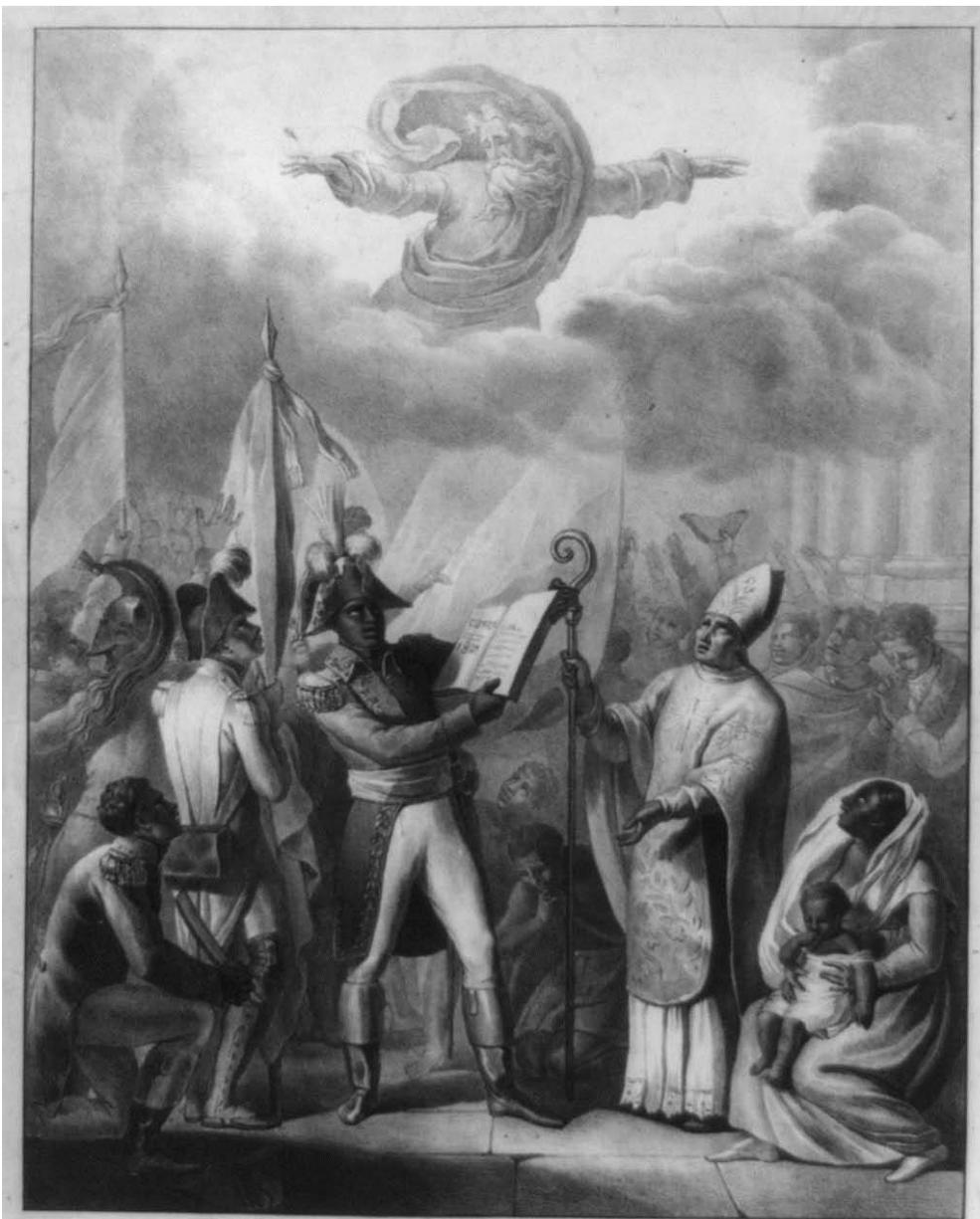


CARTE
DE
S^T. DOMINGUE
ou font marqués les



PAROISSES	JURISDICTIONS
Ouananiathe	
Port Dauphin	Fort Dauphin.
Terrier Rouge	
le Trou	
Vallée	
Limonade	
Quartier Morin	
8 ^e Rivière	
le Daudan	
la Marmelade	
la Petite Anse	
le Cap	Du Cap.
la Plaine du Nord	
l'Arcel	
le Limbe	
Port Margot	
le Borgne	
Pilate Plaisance	
Port S ^t . Louis	
Port Paix	
le Gros Morne	Du Port Paix.
Jean Rabel	
Mole S ^t . Nicolas	
Bambarapolis	
Gonâvies	
S ^t . Marc	
1 ^{re} Rivière	De S ^t . Marc.
les Vécets	
le Mirebalais	
l'Arcege	
la Croix des Bouquets	
Port au Prince	Du Port au Prince.
Leogane	
Grand Goave, P ^o . Goave	
l'Anse à Veau	Du Petit Goave.
S ^t . Trou	
Jeremie	
C. D ^e . Marie	De Jeremie.
Tibouron	
les Coteaux	
Port Salut	
Tarbeck	Des Cayes.
Cayes du Fond	
Cavallons	
S ^t . Louis	De S ^t . Louis.
Aguia	
Fond des Negres	
Baynet	
Jacmel	De Jacmel.
Cayes de Jacmel	





*Le 17^e Juillet 1801, Coassaint, L'ouverture,
chargés des pouvoirs du peuple d'Haïty et
aupres de l'ent-puissant, proclat. la*



*Gouverneur général, assisté des mandataires
légalement convoqués, en présence et sous les
consentement de la république d'Haïty.*

Ant. de Villiers del. Sculp. 20

CONSTITUTION

DE LA COLONIE FRANÇAISE

DE SAINT-DOMINGUE.

Du 17 Août 1801, (29 Thermidor an 9.)

Les députés des départemens de la colonie française de Saint-Domingue, réunis en assemblée centrale, ont arrêtés et posés les bases constitutionnelles d'un régime de la colonie française de Saint-Domingue, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

DU TERRITOIRE.

ARTICLE PREMIER.

Saint-Domingue dans toute son étendue, et *Samana, la Tortue, la Gonave, les Caemites, l'Île-à-Fache, la Saone*, et autres îles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'Empire français, mais qui est soumise à des lois particulières.

2. Le territoire de cette colonie se divise en départemens, arrondissemens et paroisses.

TITRE II.

DES HABITANS.

3. Il ne peut exister d'esclave sur ce territoire; la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et français.

4. Tout homme, quelque soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois;

5. Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talens, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

La loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège;

A



LOI

Relative à la traite des Noirs et au régime des Colonies.

Du 30 Floréal, an X de la République une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 30 floréal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 27 dudit mois, communiquée au Tribunal le même jour.

DÉCRET.

ART. I.^{er} Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789.

II. Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

III. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies, auront lieu, conformément aux lois et réglemens existans avant ladite époque de 1789.

IV. Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des

(2)

colonies est soumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seront faits par le Gouvernement.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 30 Floréal, an X de la République française. Signé RABAUT le jeune, président ; THIÉRY, BERGIER, TUPINIER, RIGAL, secrétaires.

SOIT la présente loi revêtue du sceau de l'État, insérée au Bulletin des lois, inscrite dans les registres des autorités judiciaires et administratives, et le ministre de la justice chargé d'en surveiller la publication. A Paris, le 10 Prairial, an X de la République.

Signé BONAPARTE, premier Consul. Contre-signé, le secrétaire d'état, HUGUES B. MAREY. Et scellé du sceau de l'État. Vu, le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Vu par le Ministre de la Marine et des Colonies, pour être exécutés dans les colonies,



À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Prairial an X.





This image is public domain



HAITI:

A DRAMA of the BLACK NAPOLEON
by WILLIAM DU BOIS

— WITH THE NEW YORK CAST —
EVENINGS ONLY AT 8.30 • PRICES 25 TO 1.65
Beginning **MON. OCT. 24**

COPLEY Theatre
463 STUART ST. BOSTON

FEDERAL THEATRE PROJECT...

A DIVISION OF THE WORKS PROGRESS ADM'N.



Images of [Fort de Joux](#) and [a statue of Toussaint Louverture](#) removed due to copyright restrictions. Please see: Above links to Wikipedia.

MIT OpenCourseWare
<http://ocw.mit.edu>

21H.001 How to Stage a Revolution
Fall 2013

For information about citing these materials or our Terms of Use, visit: <http://ocw.mit.edu/terms>.